

APPEL REGLEMENTAIRE

AUDITION 7 NOVEMBRE 2017

RELEVÉ DE DECISION

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue :

Présents : D. MIRAL (Président), B. CHANET (Secrétaire), R. AYMARD, P. BOISSON, P. MICHALLET, A. DOS SANTOS, M. GIRARD, L. LERAT, C. MARCE, A. SALINO, J.C VINCENT.

Dossiers R8 et R9 : Appel de l'ES Genas Azieu en date du 10/10/17 contre Commission Régionale des Règlements ; appel du CS Nivolas Vermelle en date du 11/10/17 contre la Commission Régionale des Règlements.

Affaire n° 015 R1 – Féminines Régional 1 est poule B du 10/09/17 – match 19638230

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité aux deux équipes.

La Commission Régionale d'Appel :

- **Infirmes la décision de la Commission Régionale des Règlements :**
Annule le retrait d'un point à chaque équipe
Donne match à rejouer
- **Met les frais inhérents à la présente procédure à la charge de l'ES GENAS AZIEU et CS NIVOLAS VERMEL.**

AUDITION 7 NOVEMBRE 2017

RELEVÉ DE DECISION

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue :

Présents : D. MIRAL (Président), P. MICHALLET (Secrétaire), R. AYMARD, P. BOISSON, B. CHANET, A. DOS SANTOS, M. GIRARD, L. LERAT, C. MARCE, A. SALINO, J.C VINCENT.

DOSSIER R 10: Appel de l'ES ST MARTIN MAILLAT contre Commission Régionale du Contrôle des Mutations.

La Commission Régionale du Contrôle des Mutations en application de l'Article 92 des R.G. de la F.F.F. ne peut donner une suite favorable à la demande du club (retrait du cachet « mutation hors période »).

La Commission Régionale d'Appel :

- **Confirme la décision de la Commission Régionale de Contrôle des Mutations**
- **Met les frais inhérents à la présente procédure à la charge de l'ES SAINT MARTIN MAILLAT.**

x

